



Organe des Sociétés Canadiennes de Secours Mutuels

9e ANNÉE—NUMÉRO 7

MONTREAL, 15 OCTOBRE 1899

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

NOTRE REVUE MENSUELLE

Dans notre *Bulletin* de septembre, nous annoncions aux membres que notre revue mensuelle sortirait au mois d'octobre, dans sa nouvelle toilette. Malheureusement, des circonstances imprévues et incontrôlables, mettent la direction dans l'impossibilité absolue de remplir sa promesse et voici pourquoi. Tous nos confrères ont appris avec peine, la maladie grave de notre habile et distingué secrétaire-archiviste, M. J. G. W. McGown, qui nous prive depuis assez longtemps déjà, de son concours précieux. Le bureau de direction, s'apercevant que la maladie du secrétaire se prolongeait plus longtemps qu'il était en droit d'espérer a dû s'assurer les services d'un assistant de la personne de M. Olivier, qui possédait toutes les qualifications nécessaires à cette fin ; mais à peine était-il à son poste, qu'il est frappé d'une maladie grave à laquelle il succombait le 11 courant.

En présence de cette situation, notre trésorier, M. Roy, a dû se charger de la rédaction et de l'envoi du *Bulletin* pour le mois d'octobre et vous comprendrez facilement, qu'en face des grands changements opérés depuis la convention et la création de nouvelles et nombreuses succursales, M. Roy a déjà, dans son département, autant, sinon plus d'ouvrage qu'il lui est possible d'en faire et que la rédaction du *Bulletin* devra nécessairement se ressentir de toutes ces difficultés survenues si mal à propos.

En plus, nous sommes à faire des réparations considérables à nos bureaux ce qui donne beaucoup d'ouvrage à la direction et cause en même temps beaucoup de retard à la comptabilité. En face de la mauvaise situation où il se trouve placé, le bureau de direction s'est vu forcé, et a décidé de remettre au mois de janvier prochain, l'envoi de notre *Bulletin* sous son nouveau format, alors que nos bureaux seront complètement terminés et dans l'espérance, que d'ici là, notre M. McGown pourra reprendre ses fonctions de secrétaire, ou sinon, que le bureau de direction aura eu le temps de lui trouver un successeur compétent. En attendant nous espérons pouvoir compter sur l'indulgence de tous nos confrères et ce d'autant plus que nous pouvons leur assurer, en toute certitude, qu'ils ne perdront rien pour avoir attendu.

LA DIRECTION.

NOS RÈGLEMENTS

Nous avons le plaisir d'informer nos confrères que les règlements adoptés à la dernière convention ont été sanctionnés par le lieutenant gouverneur en conseil le 10 octobre 1899. Ils ont donc aujourd'hui force de loi.